

STATUT DE L'ARBITRAGE
Encouragement au recrutement de nouveaux arbitres
Joueurs mutés supplémentaires

Clubs ayant la possibilité d'aligner, au cours de la saison 2017-2018, un ou deux joueurs supplémentaires titulaire(s) d'une licence frappée du cachet "mutation" (Article 45 du Statut Fédéral de l'arbitrage)

1 Muté supplémentaire :

JF BOISSIERE DES LANDES
RS LE BOUPERE
FC FALLERON FROIDFOND
EV LE FENOILLER
ASQV FONTAINES
FC LA GARNACHE
US LANDERONDE ST GEORGES
FC MEILLERAIE MONTOURNAIS-MENOMBLET
AS ST MAIXENT SUR VIE
ENTENTE SUD VENDEE
RS TIFFAUGES
FC VIX

2 Mutés supplémentaires :

ES ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS
AS MAGNILS REIGNIERS
AS MOUTIERS ST AVAUGOURD
SPS NIEUL LE DOLENT

Rappel des textes : Ces mutés supplémentaires seront placés dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ce choix doit être porté à la connaissance du District avant le début des compétitions.